RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de COURNONTERRAL Hérault

ARRETE MUNICIPAL N°2022/

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES PENDANT « L'ABRIVADO LONGUE » ORGANISE LE DIMACHE 07 AOUT 2022

Le Maire de COURNONTERRAL :

- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3 et R411-25 du code de la route.
- VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire.
- VU l'arrêté interministériel du 24novembre modifié, relatif à la signalisation routière.
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7juin 1977.
- VU la demande formulée par les festivités cournonterralaises, afin de pouvoir organiser à l'occasion de la Fête Locale, le dimanche 07 Aout, un « Abrivado longue ».
- CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité justifie que la circulation et le stationnement des véhicules soient réglementés, dans les voies publiques suivantes :

  - Départ de la Bergerie à 11 h 00
  - Chemin de la Bergerie
  - Chemin de Bouillès
  - Rue Aimé Tréboulon
  - Place Camille Sallan
  - Place André Passet
  - Rue Dr Malabouche

Pendant la durée de cette manifestation.

A R R E T E

<u>ARTICLE 1</u> : En raison de « l'Abrivado longue » organisé dans le cadre de la Fête Locale, le dimanche 07 AOUT 2022, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, de 10 h 00 à 13 h dans les voies publiques suivantes

- Départ de la Bergerie à 11 h 00
- Chemin de la Bergerie
- Chemin de Bouilles
- Rue Aimé Tréboulon

- Place Camille Sallan
- Place André Passet
- Rue Dr Malabouche

Une déviation sera mise en place, pendant la fermeture de la Rue Dr Malabouche, vers l'Avenue Armand Daney.

ARTICLE 2 : **les barrières qui seront mises en place seront de type beaucairoises.**

ARTICLE 3 : la sécurité sera assurée par le comité des fêtes qui mettra à chaque barrièrage du personnel avec gilets fluo.

ARTICLE 4 : l'ouverture à la circulation se fera après le passage de l'Abrivado, de la bergerie au croisement de l'Avenue Jean Jaurès.

ARTICLE 5 : l'ouverture des barrières de type beaucairoise se fera après l'enfermement des taureaux dans le camion.

ARTICLE 6 : les services techniques alimenteront en barrières les différents lieux de livraison au plus tard la veille de la manifestation en prévoyant le nombre suffisant pour fermeture des voiries concernées.

ARTICLE 7: Les véhicules gênants seront déplacés et mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le Maire et les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- À la préfecture
- Au Chef de la Police Municipale
- Au Directeur du Service Technique
- À la Gendarmerie de SAINT JEAN DE VEDAS
- Au Chef de Corps des sapeurs-pompiers
- Au comité des fêtes de Cournonterral

POUR COPIE CONFORME
COURNONTERRAL,
Le Maire : **WILLIAM ARS**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressés au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication à ***Cournonterral.***
Fait à Cournonterral, le
Le Maire